

Conseil de Communauté

Délibération n°1672020

Jeudi 17 Décembre 2020 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à 18 heures et 30 minutes, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel CRECHET représenté par Pascal CHABERT, Mme Nouria DERDOUR représentée par Marie PAPAIX, M. Nouredine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Marie PELLET LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Florian TEMPIER représenté par Anne-Sophie DIAZ, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine DIAZ.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BERTHET.

Objet : Groupement de commandes pour la gestion du parc de photocopieurs de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et de certaines communes membres (2020-AO-42-GC) – Attribution

Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-président délégué au développement économique, rappelle que le groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre de gestion du parc de photocopieurs a été constitué par délibération de communauté du 12 décembre 2019.

Le groupement est composé des membres suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- La Commune de Boisseron,
- La Commune de Campagne,
- La Commune d'Entre-Vignes
- La Commune de Galargues,
- La Commune de Lunel-Viel,
- La Commune de Marsillargues,
- La Commune de Saturargues,
- La Commune de Saint-Nazaire-de-Pezan,
- La Commune de Saussines,
- Le SIVOM des écoles – RPI Fontbonne.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel, coordinatrice du groupement, a lancé le 23 octobre 2020 une consultation sous le numéro 2020-AO-42-GC, sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-1, L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre traité à bons de commande sans montants minimum ni maximum contractuel, dont le besoin estimatif est évalué à 42 photocopieurs sur la durée de l'accord cadre, tous membres confondus.

Après analyse des besoins des membres du groupement, certaines communes ont opté pour la location et maintenance, d'autres pour l'acquisition et la maintenance de leur parc de photocopieurs. Pour ce motif, la procédure a été allouée comme suit :

- Lot 1 : Acquisition et maintenance de photocopieurs
- Lot 2 : Location et maintenance de photocopieurs

A la date limite de réception des offres, soit le jeudi 24 novembre 2020 à 12h00, 2 candidats ont remis une offre dans les délais.

Les offres complètes ont pu être techniquement et financièrement analysées.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 8 décembre 2020, propose d'attribuer l'accord cadre à bons de commande pour la gestion du parc de photocopieurs (2020-AO-42-GC), comme suit :

- Lot 1 : Acquisition et maintenance de photocopieurs à l'entreprise BUROSYSTEMES, d'après les prix portés à l'acte d'engagement.
- Lot 2 : Location et maintenance de photocopieurs à l'entreprise CANON, d'après les prix portés à l'acte d'engagement.

Le présent accord cadre est conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa notification.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Madame Julia Plane et Monsieur Claude Chabert) :

APPROUVE l'attribution de l'accord cadre à bons de commande pour la gestion du parc de photocopieurs (2020-AO-42-GC), comme suit :

- o Lot 1 : Acquisition et maintenance de photocopieurs à l'entreprise BUROSYSTEMES, d'après les prix portés à l'acte d'engagement,
- o Lot 2 : Location et maintenance de photocopieurs à l'entreprise CANON, d'après les prix portés à l'acte d'engagement,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 22.12.20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr